

Communauté de Communes Nièvre & Somme



D.A.I.C

Dossier de demande de subvention
Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

La Communauté de Communes Nièvre & Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'Art et la Culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Aussi, par l'intermédiaire du Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles, la Communauté de Communes accompagne depuis 2018 certaines actions à vocation culturelle qui viennent compléter sa politique et dont les conditions essentielles sont :

- **La cohérence / complémentarité avec le projet culturel de la CCNS :**

Participer à la mutation, la valorisation, le rayonnement du territoire ; favoriser l'épanouissement, les libertés de pensées et l'expression des populations ; créer du lien social & intergénérationnel ; contribuer à la réussite éducative, l'insertion sociale et professionnelle ; lutter contre les inégalités, discriminations, sectarismes

- **La pertinence / le rayonnement du projet sur le territoire et au-delà**

- **La faisabilité / le bon équilibre budgétaire**

- **L'émergence de nouvelles formes artistiques / l'originalité du projet**

Des structures du territoire (communes, associations, écoles, établissements socio-éducatifs...) peuvent ainsi solliciter une fois par an la Communauté de Communes Nièvre & Somme afin de bénéficier d'un accompagnement financier, sous forme de subvention, pour la mise en œuvre d'un projet à caractère culturel sur le territoire.

Les équipes artistiques associées à la CCNS dans le cadre de sa politique culturelle, ainsi que les collèges du territoire disposant d'une subvention annuelle, et les médiathécaires du Réseau Lecture ne peuvent solliciter une aide dans le cadre de ce dispositif.

A noter que la CCNS ne subventionne pas la réalisation de travaux d'investissement.

D'autre part, si une collaboration est déjà prévue entre la CCNS et la structure demandeuse, aucun financement complémentaire ne pourra être sollicité dans le cadre du DAIC.

Toutes les structures du territoire qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement financier de la CCNS pour la mise en œuvre d'un événement à vocation culturelle en Nièvre et Somme ont l'obligation d'intégrer et respecter les closes du Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles.

MODE DE CALCUL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LA CCNS

Les structures ont pour obligation de remplir le formulaire proposé par la CCNS. Le montant de la subvention sera établi après étude du dossier par la Commission Culture puis délibération du Conseil Communautaire, **à hauteur de 20% maximum du montant des dépenses globales du projet, dans la limite de 5 000€ et sous réserve de la disponibilité des crédits financiers.**

(délibération du conseil communautaire du 11 avril 2024)

Les projets dont le montant de dépenses globales ne dépasse pas 500€ ttc ne seront pas pris en compte par la CCNS dans le Dispositif D'Accompagnement D'Initiatives Culturelles sur le Territoire.

COMPOSITION DU DOSSIER ET OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

- 1) Les dossiers sont à télécharger sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.nievresomme.fr/>), ou sur demande par mail à : contact@nievresomme.fr.
- 2) Les dossiers **remplis de la page 4 à la page 10** sont à adresser à la Communauté de Communes Nièvre & Somme :
 - par voie postale ou à déposer à l'adresse suivante : 2 Allée des Quarante, BP 30 214, 80 420 Flixecourt
 - ou par mail à : contact@nievresomme.fr

Ils devront être annexés d'un RIB.

Un récépissé de dépôt de dossier sera transmis par la CCNS.

- 3) A l'issue de l'analyse de la demande par la Commission Culture, un courrier d'accord de principe sera envoyé par la CCNS, avec l'indication du montant prévisionnel de la subvention (au regard du budget prévisionnel du projet).

La structure devra envoyer des informations ou éléments de communication à l'Office de Tourisme intercommunal en amont de son action (officedetourisme@nievresomme.fr).

Elle informera ou invitera également les conseillers communautaires à son événement via l'adresse contact@nievresomme.fr.

- 4) Après la réalisation de l'évènement, la structure demandeuse devra obligatoirement renvoyer à la Communauté de communes Nièvre et Somme :
 - le bilan de l'activité (annexe 1, page 11)
 - le bilan financier (annexe 2, page 12) signé par le président et le trésorier
 - Un exemplaire du support de communication identifiant le soutien ou le partenariat de la CCNS : en cas d'attribution d'une subvention, la structure s'engage à intégrer le logo de la Communauté de communes Nièvre & Somme qui lui sera transmis sur l'ensemble de ses supports de communication et dans la mesure du possible la mention « Projet soutenu par la Communauté de communes Nièvre & Somme dans le cadre de son Dispositif d'Accompagnement d'Initiatives Culturelles sur le Territoire », sous peine de ne pas recevoir la subvention.
 - Les collectivités demandeuses doivent joindre à leur dossier un plan global de financement du projet

Aucune subvention ne pourra être versée en l'absence de ces documents.

- 5) Les bilans permettront à la Communauté de communes de calculer le montant exact de la subvention versée et de délibérer en ce sens
- 6) La subvention sera versée par virement par la CCNS.

Les **associations** demandeuses devront être dans le respect du Contrat d'Engagement Républicain au moment du dépôt de dossier (document p.9 et 10 à signer).

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

NOM DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

.....

TYPE DE STRUCTURE (Commune, association, collectif,...)

.....

NOM DU PROJET

.....

.....

Nom de la personne en charge du projet

 Mail

Représentant(e) légal(e) de la structure

N° Siret

Code APE

Licence d'entrepreneur du spectacle

Adresse.

.....

.....

.....

 Mail

Site internet

Présentation / description de la structure

.....

.....

.....

.....

.....

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Date(s) / période(s) de réalisation du projet.

.
.

Lieu(x) de réalisation du projet

.
.

Partenaire(s) du projet

.
.

Public(s) ciblé(s)

.
.

Personnel(s) rémunéré(s) et / ou bénévole(s) intervenant(s) sur le projet (à préciser).

.
.
.
.
.
.
.
.

Communication autour du projet (papier, numérique, presse,...)

.
.
.
.
.
.
.
.

PRÉVISIONNEL BUDGÉTAIRE

(Dispositif D'Accompagnement d'Initiatives Culturelles sur le Territoire)

ANNÉE :

NOM DE L'ACTION :

NOM DE LA STRUCTURE :

(Dépenses et recettes à lister et détailler)	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES TTC	RECETTES PRÉVISIONNELLES TTC	
DÉPENSES ARTISTIQUES		ETAT	
REPAS / CATERING (hors public-spectateurs)		RÉGION	
HÉBERGEMENT		DÉPARTEMENT	
DROITS D'AUTEURS		CCNS (DAIC)	
ACHAT / LOCATION DE MATÉRIEL		FONDS PROPRES	
PERSONNEL (HORS PERMANENT)		BILLETTERIE	
COMMUNICATION		AUTRE(S)	
AUTRE(S)			
FRAIS GÉNÉRAUX ADMINISTRATIFS			
TOTAL TTC (les recettes et dépenses doivent être équilibrées)			

Fait le :

A :

Signatures
(Président et comptable) :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...] », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à,

Le

Nom, qualité, signature

BILAN D'ACTIVITÉ
(Dispositif D'Accompagnement d'Initiatives Culturelles sur le Territoire)

ANNÉE :

NOM DE L'ACTION :

NOM DE LA STRUCTURE :

Bilan de l'action :

Lieu(x) :

Date(s) :

Type(s) de public(s) concerné(s) :

Nombre de participants :

Nombre de spectateurs :

Type de communication :

Autres informations :

BILAN BUDGÉTAIRE

(Dispositif D'Accompagnement d'Initiatives Culturelles sur le Territoire)

ANNÉE :

NOM DE L'ACTION :

NOM DE LA STRUCTURE :

(Dépenses et recettes à lister et détailler)	DÉPENSES TTC		RECETTES TTC		
	Rappel des dépenses Prévisionnelles	Dépenses réalisées		Rappel des recettes Prévisionnelles	Recettes réalisées
DÉPENSES ARTISTIQUES			ETAT		
REPAS / CATERING (hors public)			RÉGION		
HÉBERGEMENT			DÉPARTEMENT		
DROITS D'AUTEURS			CCNS (DAIC)		
ACHAT / LOCATION DE MATÉRIEL			FONDS PROPRES		
PERSONNEL (HORS PERMANENT)			BILLETTERIE		
COMMUNICATION			AUTRE(S)		
AUTRE(S)					
FRAIS GÉNÉRAUX ADMINISTRATIFS					
TOTAL TTC (les recettes et dépenses doivent être équilibrées)					

Fait le :

A :

Signatures (Président et comptable) :

